



## Conseil économique et social

Distr. générale  
9 décembre 2013

Original : français

---

### Commission de la condition de la femme

#### Cinquante-huitième session

10-21 mars 2014

#### Suivi de la quatrième Conférence mondiale

#### sur les femmes et de la session extraordinaire

#### de l'Assemblée générale intitulée « Les femmes

#### en l'an 2000 : égalité entre les sexes, développement

#### et paix pour le XXI<sup>e</sup> siècle » : réalisation des objectifs

#### stratégiques, mesures à prendre dans les domaines

#### critiques et nouvelles mesures et initiatives

### **Déclaration présentée par le Mouvement pour la défense de l'humanité et l'abolition de la torture, organisation non gouvernementale dotée du statut consultatif auprès du Conseil économique et social**

Le Secrétaire général a reçu la déclaration ci-après, dont le texte est distribué conformément aux paragraphes 36 et 37 de la résolution [1996/31](#) du Conseil économique et social.



## Déclaration

Au Cameroun le phénomène de violence à l'égard des femmes sous toutes ses formes est encore présent. Les efforts consentis dans ce domaine ont abouti à l'adoption de la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes entrée en vigueur le 3 septembre 1981. Malgré l'entrée en vigueur de la Convention, les femmes continuent à être victimes des violences. C'est ainsi qu'en 1993 l'Organisation des Nations Unies (ONU) a adopté une Déclaration sur l'élimination de la violence à l'égard des femmes (résolution 48/104 de l'Assemblée générale). Aux termes de l'article premier de la Déclaration, adoptée en décembre 1993, « les termes "violence à l'égard des femmes" désignent tous actes de violence dirigés contre le sexe féminin et causant ou pouvant causer aux femmes un préjudice ou des souffrances physiques, sexuelles ou psychologiques, y compris la menace de tels actes, la contrainte ou la privation arbitraire de liberté, que ce soit dans la vie publique ou dans la vie privée ».

Les violences subies par les femmes peuvent être de plusieurs types :

1. Les violences physiques : a) les sévices corporels se vivent dans les actes suivants : correction maritale; sanction pour mauvaise conduite; châtiments réservés aux jeunes filles récalcitrantes; extraction d'un aveu. Ces violences sont généralement acceptées comme des affaires purement familiales et les victimes elles-mêmes n'osent pas saisir la justice; b) la surcharge en travaux domestiques, quand les tâches domestiques incombent à la femme. À cela s'ajoute l'obligation de participer aux travaux champêtres si elle vit en milieu rural. En milieu urbain, elle cumule ces tâches avec ses obligations professionnelles. Personne n'admet qu'une femme qui a passé la journée chez elle se dise fatiguée. Pourtant elle dépense assez d'énergie et s'épuise physiquement tout au long de la journée;

2. Les violences psychologiques;

3. La privation arbitraire des droits. Il y a plusieurs domaines dans lesquels les femmes sont arbitrairement privées de leurs droits, même les plus élémentaires, ce sont entre autres : l'éducation et la formation, l'emploi, la politique, les droits de succession, la santé et le droit à la propriété, surtout dans les zones à prédominance musulmane du Cameroun;

4. Les violences conjugales, dont la polygamie : la polygamie est une violence à l'égard des femmes (conflit entre coépouses et entre époux (mari et femme). Si, en milieu rural, la polygamie est plus ou moins tolérée, en ville, elle est vraiment source de violence. Les injustices entretenues par l'homme obligent les coépouses à s'auto-interroger et même à des actes d'autoflagellation. Elles se demandent si elles ne sont pas la cause de leur situation. Certaines vont jusqu'à remettre en cause leur beauté et leur charme naturels pour se retrouver dans la dépigmentation;

5. Les violences liées aux pratiques traditionnelles : a) les dégâts causés par l'excision sont : infection, hémorragie, risque de transmission du VIH/sida ou de maladies sexuellement transmises, accouchement difficile. Autant de risques que les victimes encourent notamment dans le nord du pays, à prédominance musulmane; b) le mariage précoce et forcé : le mariage précoce, tout comme le mariage forcé, ne constituent pas seulement une violence mais constituent aussi une source d'autres violences, du fait de l'absence d'affection réelle. Pourtant le mariage est réglementé

au Cameroun; c) le lévirat : dans certains groupes ethniques au Cameroun, la coutume ne se contente pas seulement d'interdire à la veuve de recueillir les biens de son époux, mais de soumettre cette dernière au pire des rituels traditionnels, tels que passer des semaines sans se laver ou dormir par terre;

6. Les violences sexuelles : a) le viol : l'association a enregistré plus d'une centaine de cas de viol en l'espace de trois mois suite au dernier conflit en République centrafricaine. Les femmes rescapées de guerre sont généralement victimes de violence sexuelle. Sur le plan national, la situation reste très préoccupante, ceci à cause du mutisme des femmes victimes de cette pratique, qui craignent des représailles; b) le harcèlement sexuel : les femmes vivent le harcèlement sexuel tous les jours mais souvent par manque de preuve et surtout par honte, ne se risquent pas à dénoncer.

### **Causes**

Les principales causes de toutes ces violences sont : le poids des traditions; l'ignorance; la pauvreté; les bouleversements socioéconomiques; l'incohérence des textes juridiques; le non-respect des textes protégeant les femmes; et les conflits armés.

### **Conséquence sur la victime et la société**

Dépression, angoisse, troubles psychosomatiques, comportement obsessionnel compulsif, faible auto-estime, actes d'automutilation tels que le suicide et autres comportements entraînant des risques de tous genres constituent le lot quotidien des souffrances ressenties par les femmes victimes des violences. En réduisant la participation de la femme, la société perpétue l'inégalité, le manque d'équité, l'injustice et l'insécurité en son sein. Pourtant tous les rapports des grandes institutions et la quatrième Conférence mondiale sur les femmes relèvent que le développement durable passe nécessairement par une meilleure qualité et condition de vie pour toutes les personnes, sans regard à leur sexe. Tant que les inégalités, les injustices et la domination des uns sur les autres persisteront, le développement durable ne sera qu'une utopie et les objectifs du Millénaire pour le développement, qu'un rêve. Mais ceci ne restera pas un rêve, grâce aux personnes dévouées qui se battent pour la cause des femmes.